



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Terrain cinéma - Renonciation à la rétrocession à la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 112

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D5 - Terrain du cinéma - Renonciation à la rétrocession à la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 112**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération n° D3 du 20 février 2020, la Ville de Saint-Jean d'Angély a cédé, pour l'euro symbolique, à Vals de Saintonge Communauté la parcelle cadastrée section AK n° 112, afin d'y aménager le complexe cinématographique Cinévals.

Au terme de cette opération, cette délibération prévoyait la rétrocession de l'emprise de la parcelle non utilisée par le bâtiment à la Ville pour l'euro symbolique.

Après échanges avec Vals de Saintonge Communauté, il n'apparaît pas opportun de procéder à cette rétrocession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renoncer à la rétrocession à la Ville de la partie non utilisée par le complexe cinématographique de la parcelle cadastrée section AK n° 112 ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Cyril CHAPPEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.